

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2023

Procès-verbal N° 8

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal du Breuil légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Chantal CORDELIER, Maire.

Présents:

Madame Chantal CORDELIER, Maire;

Madame Fiorina MOREAU, Monsieur Robert ARNOLDO, Madame Catherine LANDRE, Monsieur Bernard FREDON, Madame Catherine BUCHAUDON GOULLAT, Monsieur Rémi FALCAND adjoints au Maire ;

Monsieur Michel VADROT, Madame Stéphanie MICHELOT-LUQUET, Monsieur Gilles COUVIDAT, conseillers délégués ;

Monsieur Luis MENARGUES, Madame Valérie JULIEN, Madame Nathalie MOYSET, Monsieur Christian MATHIAS, Madame Carole BILLARD, Madame Patricia DA CUNHA, Madame Martine MACIASZEK, Monsieur Sylvain LAMOTTE, Madame Cécilia VALOR, Monsieur Philippe MEREAU, Monsieur Laurent ECHALIER, Madame Géraldine PLANTARD, Madame Inès DIAS, conseillers municipaux;

Absents: Monsieur Fabrice PORCHERON, conseiller municipal.

Procurations:

M. Léon MATUSZYNSKI M. Johan DURQUE M. Sandro Filipe MARTINS

procuration à Mme Chantal CORDELIER procuration à M. Laurent ECHALIER procuration à Mme Inès DIAS

Secrétaire de séance : Philippe MEREAU.

Le quorum est atteint.

Ordre du jour

FINANCES

- 1. Fongibilité des crédits
- 2. Subventions aux associations

DEVELOPPEMENT DURABLE

- 3. Convention de prestation de Conseiller en Energie Partagé avec le SYDESL
- 4. Autorisation d'exploitation de la déchetterie

PERSONNEL

5. Achat d'une parcelle boisée

QUESTIONS DIVERSES

6. Rapport de décisions.

Préambule

Madame le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal le compte rendu du Conseil Municipal du 6 avril 2023 :

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

FINANCES

RENOUVELLEMENT DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT – EXERCICE 2023

Si nous sommes amenés à faire des virements

La nomenclature M57 a été mise en place au 1^{er} janvier 2022. Dans ce cadre, la commune est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement chaque année.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a préalablement autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section concernée à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette disposition permet ainsi de disposer de plus de souplesse dans l'exécution budgétaire et d'amender, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permet également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Le Maire est tenu d'informer l'Assemblée Délibérante des mouvements de crédits opérés ainsi lors de la plus proche séance, dans les mêmes conditions que pour les décisions prises dans le cadre de l'article L. 2122-22 du CGCT.

Après avis de la Commission Finances, réunie en séance le 15 juin 2023,

Madame le Maire précise que cette délibération sera voté l'année prochaine en même temps que le vote du budget.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à :

- PROCÉDER à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limité de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées lors du vote du budget.
- SIGNER tout document s'y rapportant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

FINANCES

SUBVENTIONS ASSOCIATION 2023

Afin de soutenir les acteurs associatifs locaux et de compléter les listes des subventions attribuées par la commune lors du vote du budget, il est demandé au conseil municipal d'approuver l'octroi des subventions aux associations listées ci-dessous. Le montant est proposé en fonction des résultats financiers et d'activité des associations demandeuses et de l'utilisation de la subvention précédente.

Après avis de la commission finances, réunie en séance le 15 juin 2023,

Subventions associations 2023

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS
L'ECOLE DU SPECTATEUR	1 000 €
LES PAPILLONS BLANCS	4 000 €

NOS REGARDS		400 €
1671 618 10	TOTAL	5 400 €

Bernard Fredon précise que l'Ecole du Spectateur est une association qui travaille depuis de nombreuses années avec nos écoles et que c'est pour cela qu'il a été décidé de leur accorder une subvention de 1000€

Bernard Fredon explique que les Papillons Blancs sont une association d'envergure en particulier sur notre territoire et que cette année, face aux difficultés financières, ceux-ci sollicitent les communes avec un montant plus élevé que d'habitude.

Madame Cordelier précise sur la subvention attribuée à Nos regards « c'est une association qui a monté un spectacle en associant les classes de CE1 et CE2 de l'école des Prés Calards et cinq résidents du foyer Eglantine. Ils ont donné deux représentations scolaires et une tout public sur la commune en plus d'autres représentations notamment sur Dijon. C'était vraiment un très beau spectacle. Et puisque nos écoles ainsi que les résidents du foyer des Papillons Blancs de notre secteur ont contribué à ce spectacle, il nous a semblé normal de leur attribuer cette subvention. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

 D'APPROUVER les subventions aux associations listées ci-dessus qui seront prélevées à l'article 65748 du budget principal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

<u>DEVELOPPEMENT DURABLE</u> CONSEIL EN ENERGIE PARTAGÉ – SUIVI ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX

La commune du Breuil s'est adjointe en 2019 les services d'un conseiller en énergie sur proposition de l'Agence Technique Départementale de Saône et Loire (ATD71).

L'objectif visé est la mise en place d'un dispositif permettant la maîtrise des consommations énergétiques, le développement des énergies renouvelables et la diminution des émissions de gaz à effet de serre. Il s'agit d'un accompagnement personnalisé de notre collectivité pour mesurer et maîtriser nos consommations énergétiques, mais aussi avoir une vision globale des actions à mener et des bâtiments prioritaires en termes d'intervention.

Cette compétence est aujourd'hui entièrement dévolue au SYDESL qui entend poursuivre l'accompagnement auprès des collectivités, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité pour le département de Saône et Loire, et à ce titre, chef de file de la transition énergétique sur le territoire,

Compte tenu de l'engagement de la commune de Le Breuil en matière de transition énergétique.

Compte tenu également du dispositif d'accompagnement aux études et aux investissements d'économie d'énergie et de performance énergétique dans le patrimoine bâti public proposé par le SYDESL,

Compte tenu enfin de l'intérêt de s'inscrire dans la continuité des actions déjà mises en œuvre qui visent à traduire les nouvelles obligations réglementaires par la recherche de résultats au travers de rénovations performantes et d'autoconsommation le cas échéant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER l'adhésion de la commune au règlement de performance énergétique et d'énergies renouvelables conformément aux documents annexés ainsi qu'aux diverses prestations proposées par le SYDESL dans le cadre de ses missions ;
- D'AUTORISER le Maire à signer les propositions financières établies par le SYDESL dans le cadre de ses prestations ;
- **DE NOMMER** Rémi Falcand comme élu référent de la démarche et accepte de fournir au SYDESL son contact direct (email et numéro de téléphone) ;
- DE CHARGER Madame le Maire de signer tout document afférent.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

<u>DEVELOPPEMENT DURABLE</u> INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEENT SOUMISE A AUTORISATION

Vu la demande de Monsieur le Préfet de Saône et Loire du 23 avril 2023 de porter à connaissance du conseil municipal la copie de l'arrêté préfectoral portant autorisation d'exploiter la déchetterie par la Communauté urbaine Creusot-Montceau,

Vu la délibération du conseil municipal du 12 décembre relative à l'avis favorable émis sur la demande d'autorisation environnementale de la communauté urbaine Creusot Montceau, d'augmenter le tonnage des déchets dangereux et le volume des déchets non dangereux de la déchetterie BOIS MOREY sur la commune de Torcy.

Vu l'arrêté préfectoral portant autorisation d'exploiter la déchetterie par la Communauté urbaine sur le territoire de la commune de Torcy en date du 25 avril 2023,

Considérant la situation de la commune à moins d'un kilomètre de cette installation.

Le Conseil Municipal confirme :

 Avoir reçu pour information, une copie de l'arrêté préfectoral portant autorisation d'exploiter la déchetterie par la Communauté urbaine sur le territoire de la commune de Torcy en date du 25 avril 2023,

Ampliation à Monsieur le Préfet de Saône et Loire.

Madame le Maire rappelle que lors de la délibération du 12 décembre, les membres du Conseil Municipal tout comme les différents organismes concernés avaient donné un avis favorable. L'enquête public menée ensuite a également émis un avis favorable.

Madame le Maire précise que cette délibération de donne pas lieu à un vote puisque qu'il s'agit d'un arrêté préfectoral.

PERSONNEL MODIFICATION HORAIRE DES OUVERTURES AU PUBLIC

Madame le Maire explique que cela s'inscrit dans le cadre des lignes directives de gestion. Cela intervient également dans le dialogue social permanent avec les agents en vue d'améliorer de la qualité de vie au travail du personnel.

Madame le Maire précise que cette modification agit sur les horaires d'ouvertures plus larges pour la mairie et, en même temps, la possibilité d'une pause méridienne plus longue pour les agents, puisque la plupart rentre chez eux le midi. Cette modification d'horaire s'applique également à la Bibliothèque, qui n'ouvrira plus le samedi après-midi, mais le samedi matin afin de s'accorder avec les habitudes des administrés. Madame le Maire précise aussi que le bureau de Poste du Breuil réouvrira le samedi matin.

Considérant la volonté d'adapter les services publics municipaux aux besoins et mode de vie des usagers ;

Considérant la volonté d'améliorer l'attractivité des services au public, notamment la bibliothèque avec une meilleure synchronicité des périodes d'ouvertures ;

Considérant le dialogue social instaurés dans le cadre des lignes directrices de gestion, et notamment les questions portant sur la qualité de vie au travail des agents en articulant mieux les temps professionnel et personnel;

Vu la délibération du 16 décembre 2021 portant sur l'organisation du temps de travail ;

Vu l'arrêté du Maire N° 2021 – 333, portant établissement des lignes directrices de gestion pour la collectivité ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 20 juin 2023, portant sur les changements des horaires d'ouverture de l'hôtel ;

Considérant les attentes exprimées par les agents à travers le dialogue social mis en place ;

Vu la demande d'avis transmis au Comité Social Territorial portant sur les modifications des emplois du temps des services concernés ;

Le Conseil Municipal, après l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'ELARGIR les horaires d'ouverture de l'hôtel de ville comme suit :

8h15 - 12h00 / 14h00 - 17h30.

 D'APPROUVER les modifications du règlement intérieur de la collectivité afin de prendre en compte les nouveaux horaires de travail des agents au sein des différents services, à compter du 1er septembre 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Après lecture du rapport des décisions prises depuis le dernier conseil, la séance est levée à 18 h 58.

Philippe MEREAU Secrétaire de séance Chantal CORDELIER
Maire